

Loi n° 19 - 2018 du 5 juin 2018

portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier : Il est créé dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou, une zone économique spéciale dénommée zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Article 2 : La zone économique spéciale de Pointe-Noire est une emprise géographique terrestre d'une superficie de vingt-sept kilomètres carrés (27) km², délimitée par les coordonnées géographiques ci-après, telles que précisées dans le plan annexé à la présente loi :

Pts	X	Y
A	811190,75	9482889,8
B	812717,4	9484016,8
C	815809,37	9482713,5
D	816532,98	9482014,3
E	817033,98	9481809,7
F	817957,1	9480919,5
G	817158,7	9480242,7
H	814769,87	9477929,3
I	814152,2	9477243,2
J	812928,55	9478241,1
K	813581,7	9479046,4
L	812732,47	9479747,2
M	811824,05	9480537,2
N	810960,01	9481348,3
O	810146,77	9482244,9

Article 3 : Peuvent s'installer dans la zone économique spéciale de Pointe-Noire et bénéficier de l'agrément au régime de la zone économique spéciale, les entreprises à vocation exportatrice ouvertes aux activités suivantes :

- raffinage pétrolier ..

SOPHIE

- métallurgie ;
- fabrication des produits alimentaires ;
- fabrication des boissons ;
- travail du bois ;
- fabrication d'articles en bois ;
- fabrication de papier, cartons et d'articles en papier ou en carton ;
- imprimerie et reproduction d'enregistrement ;
- informations et communications ;
- fabrication des produits chimiques ;
- travail du caoutchouc et du plastique ;
- fabrication de matériaux minéraux ;
- réparation et installation de machines et d'équipements professionnels ;
- fabrication de produits textiles ;
- fabrication d'articles d'habillement, fabrication des produits électroniques et informatiques ;
- fabrication d'équipements électriques ;
- activités artistiques, sportives et récréatives ;
- activités de services de soutien et de bureau ;
- activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- activités financières et d'assurance ;
- production et distribution d'électricité et de gaz ;
- production et distribution d'eau, assainissement, traitement des déchets et dépollution ;
- commerce de gros et activités intermédiaires ;
- tourisme.

Article 4 : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires au développement de la zone économique spéciale de Pointe-Noire, notamment ceux relatifs à la réalisation des parcs d'activités et des zones commerciales et résidentielles.

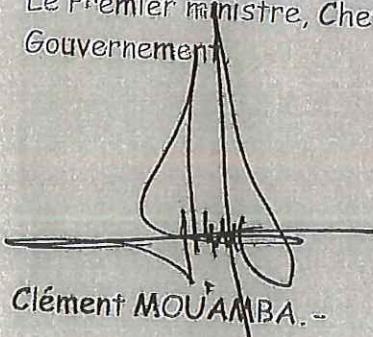
Cette déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de trois ans renouvelable conformément à la législation en vigueur.

Article 5: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

19 - 2018 Fait à Brazzaville le 5 juin 2018

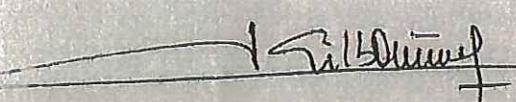
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement



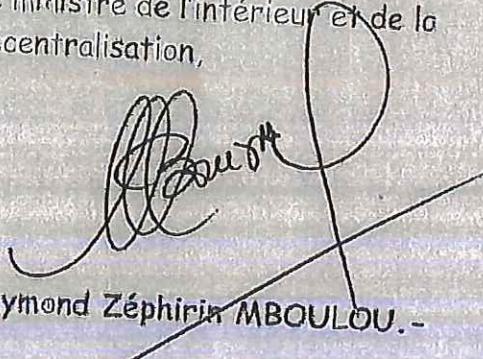
Clément MOUAMBA. -

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public.



Gilbert ONONGO. -

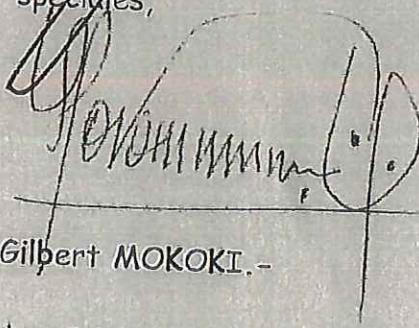
Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU. -

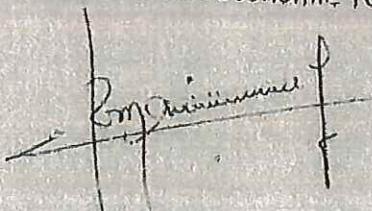
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Le ministre des zones économiques spéciales,



Gilbert MOKOKI. -

La ministre de l'économie forestière,



Rosalie MATONDO. -

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux,



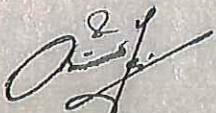
Jean-Jacques BOUYA. -

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,



Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre des finances et du budget,



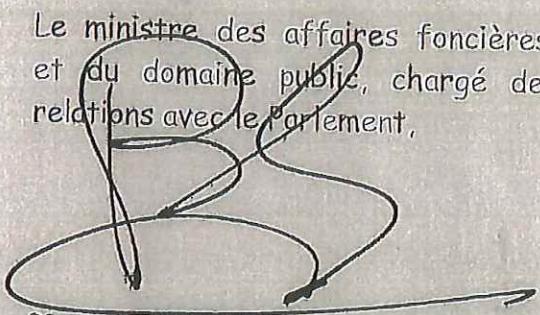
Calixte NGANONGO.-

La ministre du tourisme et de l'environnement,



Arlette SOUDAN-NONAUT.-

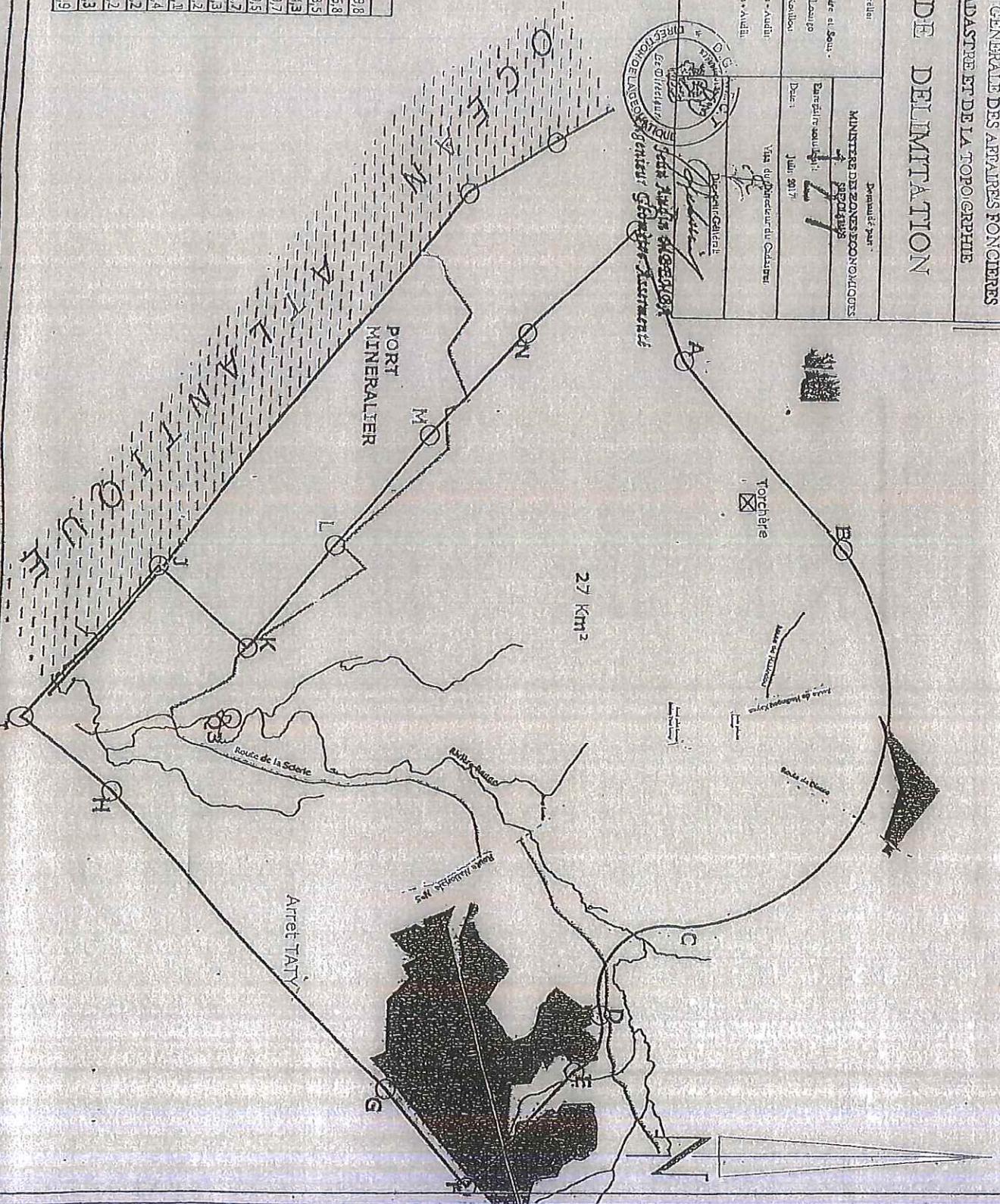
Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,



Pierre MABIALA.-

PLAN DE DELIMITATION

Secteur:	Blanc:	Jaune/Or	Jaune/Vert
Superficie:	97 km ²		
Lieu:	Ville de <u>Haute-Neuve et Saus.</u>	MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES	Demandé par:
Préfet:	de <u>Lyon</u>	PARIS	
Départemental:	<u>Isère - N° 6 / Isolde</u>	Dép.:	
Lettre dirigée par:	<u>MEILLEUR, Jean - Audier</u>	Via du Directeur du Génie	
Demandeur:	<u>MEILLEUR, Jean - Audier</u>		
Entité:	17/2000		
Mise en place:			



प्राचीन	प्राचीन	प्राचीन
२	४०१०१०७५	५०८०८०९९८
३	८०११११४	५०८०५०८१
४	१५८०९३७	५०८०२७३३५
५	४०५५२९६	५०८००५४३
६	८०७०३९८	५०८०८०५७
७	१५७५७१	५०८०९१५५५
८	८०१५४२	५०८०२०२२७
९	३०६७६९७	५०८०२२१९३
१०	३०४५३२	५०८०१३४३
११	३०२११८५	५०८०१३४१०
१२	३०१५५८७	५०८०१३०६
१३	३०११२५०५	५०८०१३०७२
१४	३०१११००१	५०८०१३४८३
१५	३०१११४८७	५०८०१३४४९

